

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

N° de délibération : 27/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	07/09/2023
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Claude BALAND, Michel BARRIERE, Isabelle BONNICEL, Hicham BOUJLILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Dominique MAURIN, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT et Sylvie THOMAS

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Jean-Yves FOREST, Alain HERTELOUP, Patrick RAPEAU et Sophian SAOULI

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT
Emmanuel LOCTIN a donné pouvoir à Olivier SICOT
Denis THURIOT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Dominique MAURIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur du Comité

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS), notamment l'article 170,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

VU la délibération 07-2021 du 3 février 2021 portant adoption du règlement intérieur du Comité du Pays Val de Loire Nivernais,

La loi 3DS a introduit la possibilité de mettre en place un dispositif de visioconférence pour les réunions du Comité de Pays. Le Comité ne peut se tenir en visioconférence pour les cas suivants :

- ✓ élection du président, de la commission permanente ou du bureau ;
- ✓ adoption du budget primitif ;
- ✓ adoption du compte administratif ;
- ✓ formation de commissions internes ;
- ✓ désignation des membres ;
- ✓ délégation par l'organe délibérant de l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente ;
- ✓ délégation par l'organe délibérant de l'exercice de certaines de ses attributions au président ;
- ✓ création d'une mission d'information et d'évaluation.

Par ailleurs, le Comité doit se réunir en présentiel au moins une fois par semestre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **adopte le règlement intérieur modifié du Comité du Pays Val de Loire Nivernais.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 septembre 2023**

